

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10446 à 10487

02/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs applicables aux événements et spectacles organisés par la Direction de la Culture et de l'événementiel dans le cadre de son activité

Il est décidé de revaloriser de 4,55 % le billet plein tarif des pièces de théâtre, soit 23 € au lieu de 22 €, et le passage de 65 à 70 ans requis pour bénéficier du tarif 3^{ème} âge. Ces nouvelles dispositions sont applicables au 1^{er} avril 2016.

Les autres tarifs relatifs aux événements et spectacles restent inchangés et sont établis comme suit :

SPECTACLES	Plein tarif	Tarif réduit 1 ^{ère} catégorie	Tarif réduit 2 ^{ème} catégorie	Tarif réduit 3 ^{ème} catégorie
Pièces de théâtre avec têtes d'affiches	Revalorisation à 23 €	19 €	15 €	10 €
Pièces de théâtre sans tête d'affiche	19 €	15 €	10 €	7 €
Concerts jazz ou classique avec artistes connus	23 €	19 €	15 €	10 €
Concerts symphoniques	19 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles du CRD et autres associations mandatées par la Ville	15 €	10 €	7 €	

03/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs de location des studios de répétition musicale de l'Espace Kessel situé 105 avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine

Il est décidé de revaloriser les tarifs de location des studios de répétition musicale de l'espace Kessel, 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine comme suit :

Salles / Tarifs	Réginauburgiens					
	Plein Tarif 2015	Plein tarif 2016	%	Tarif réduit 2015	Tarif réduit 2016	%
STUDIO DE RÉPÉTITION						
A l'heure	11	11	0	8	8	0
Forfait 4h	38	39	2,63	26	27	3,85
STUDIO ÉQUIPÉ						
A l'heure	14	14	0	11	11	0
Forfait 4h	51	52	1,96	38	39	2,63

Salles / Tarifs	Hors Commune					
	Plein Tarif 2015	Plein tarif 2016	%	Tarif réduit 2015	Tarif réduit 2016	%
STUDIO DE RÉPÉTITION						
A l'heure	14	14	0	11	11	0
Forfait 4h	51	52	1,96	38	39	2,63
STUDIO ÉQUIPÉ						
A l'heure	17	17	0	14	14	0
Forfait 4h	63	64	1,58	51	52	1,96

Tarifs Associations :

- Réginaburgiennes : - 20 % des pleins tarifs "Réginaburgiens" en vigueur,
- Hors Communes : - 20 % des pleins tarifs "Hors Commune" en vigueur.

Montant de dépôt de garantie :

- Tarif en 2015 : 150 € ⇔ Tarif en 2016 : 155 € pour le studio équipé soit une augmentation de 3,33 %
- Tarif en 2015 : 80 € ⇔ Tarif en 2016 : 82 € pour les studios de répétition soit une augmentation de 2,50 %

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2016.

04/ Passation d'un bail commercial avec la SARL ARCHIRAPID VOLUME représentée par Monsieur Florian RIBAUT pour la location de l'atelier 14 du village artisanal

Il est conclu un bail commercial entre la Ville et Monsieur Florian RIBAUT représentant la SARL ARCHIRAPID VOLUME en tant que gérant, pour la location de l'atelier 14 du Village artisanal à l'usage exclusif de réalisation de maquettes et prototypes professionnels. Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le bail est d'une durée de 9 ans à compter du 4 avril 2016 et le montant du loyer annuel hors charges est fixé à 5 640 euros pour l'atelier et 432 euros pour le parking.

05/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'espaces publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2016

Il est décidé de créer une régie de recettes au service Communication à compter du 1^{er} avril 2016 de manière à faciliter l'encaissement du produit de la vente d'espaces publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine.

Les recettes sont encaissées par chèque bancaire ou postal et le montant maximum est fixé à 9 000 €.

06/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Franck LAFONT

Il est conclu à compter du 18 avril 2016 et pour une durée de 3 mois renouvelable une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Monsieur LAFONT au titre d'un logement d'urgence de 33 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 350 euros charges comprises.

07/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu à compter du 7 avril 2016 et pour une durée de 3 mois renouvelable une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Monsieur MARIS au titre d'un logement d'urgence de 38,79 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 414 euros charges comprises.

08/ Convention d'occupation du domaine public avec Madame Djouhar BESSAOUD

Il est conclu à compter du 13 mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville et Madame BESSAOUD au titre d'un logement de 65 m² dans l'enceinte de la « MAISON DALPAYRAT » 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 747 euros charges comprises.

09/ Décision acceptant la proposition d'indemnisation de sinistre par la compagnie d'assurance de la commune suite à un sinistre Flotte automobile en date du 10 août 2015

Il est accepté, après aboutissement du recours, l'indemnisation de la franchise d'un montant de 250 euros par l'assureur LA PARISIENNE, du sinistre survenu le 10 août 2015 concernant le véhicule Toyota, immatriculé DH-052-WW, appartenant à la flotte automobile de la Ville.

10/ Convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu entre l'association la Ruche enchantée et la Ville, une convention d'occupation du Gymnase Carnot, pour une durée de 3 jours, du 18 au 20 avril 2016 de 14 heures à 17 heures, pour la pratique de la gymnastique. Le tarif horaire est 11,70 euros. Le montant de la redevance s'élève à 105,30 euros pour les trois créneaux.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
E GRAINE 7-9 rue Denis papin 78190 TRAPPES	Animation "Jardiner au naturel" sur le salon VertAvril le 9 avril 2016	25/02/2016	09/04/2016	09/04/2016	Sans	1 583,06 €	
CMP - 77183 Croisy-Beaubourg	Gestion des espaces publicitaires des éditions de la Ville – Avenant N°1	15/03/16	07/07/15	31/12/16	Tacite	recettes : 19 096 €	recettes : 76 384 €
GEO ENERGIE ET SERVICES – 25 rue des Artistes – 75014 Paris	Reprise de données d'information des compteurs eau/gaz/électricité		01/01/2016	31/12/2018	Tacite	2 250,00 €	
BALAS – 10/12 rue Pierre Nicolau 93583 Saint Ouen cedex	Maintenance et entretien des équipements de chauffage, ventilation et climatisation de la médiathèque	14/03/2016	01/01/2016	30/09/2016	Sans	9 969,32 €	
AD2L – ZI La pièce des Marais 37500 La Roche Clairemault	Travaux de désamiantage de l'ancienne bibliothèque	18/03/2016	24/03/2016	30/12/2016	Sans	47 880,00 €	
KIDS COOL SAS Monsieur Gabriel DAVID 14 rue Charkles V 75004 PARIS	Avenant du contrat de réservation de places dans la structure Kids Cool de Bourg-la-Reine, pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.	08/04/2016	01/09/2016	31/08/2017	Sans	9 000,00 €	
Association "La Ferme de Tiligolo" 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON	Spectacle pour les enfants de la Crèche Multi Accueil "Carnot"	03/05/2016	08/06/2016	08/06/2016	Sans	570,00 €	
Association "Tralalaire" 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES	Spectacle pour les enfants de la Crèche "Familiale" et du "Relais Petite Enfance"	03/05/2016	17/06/2016	17/06/2016	Sans	1 020,00 €	
CIDFF des Hauts-de-Seine 55 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART	Intervention d'une juriste en droit du travail auprès du "Relais Petite Enfance"	03/05/2016	04/06/2016	04/06/2016	Sans	350,00 €	
Néocless - 3-15 RUE HENRI ROL TANGUY – 93100 Montreuil	Maintenance réseau	03/05/2016	01/05/2016	31/04/2016	Sans	5800,00 TTC	

DIA et des déclarations de cession de fonds de commerce pour lesquelles la ville n'a pas exercé son droit de préemption.

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 16/0022 16/03/2016	1 Square Jean-Baptiste Colbert	J	21- 22- 23- 24- 27- 86- 87- 165	S	Trois emplacements de voiture, un appartement, un local d'activité et une cave dans une copropriété	4443 m ²	342 m ²
N° 16/0023 17/03/2016	2 bis rue Bobierre de Vallière	T	62	S	Terrain avec maison	100 m ²	85 m ²
N° 16/0024 17/03/2016	20 rue Villa Flamande	S	86	S	Terrain avec maison	283 m ²	72 m ²
N° 16/0025 22/03/2016	11 rue Pertuizot	F	106	S	Terrain avec maison	304 m ²	80 m ²
N° 16/0026 25/03/2016	137 avenue du Général Leclerc	T	93	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	2090 m ²	80,77 m ²
N° 16/0028 07/04/2016	7 Auguste Demmler	M	223 224	S	Un appartement, une cave et deux garages dans une copropriété	2627 m ²	120,10 m ²
N° 16/0029 07/04/2016	34 rue Varengue	F	35	S	Terrain avec maison	280 m ²	100 m ²
N° 16/0030 18/04/2016	36 rue Pierre Loti	K	55	S	Terrain avec maison	172 m ²	140 m ²
N° 16/0031 18/04/2016	16 avenue de la République 19 boulevard Carnot 24 Ravon	P	203 204 205 206	S	Un appartement, un garage et une cave dans une copropriété	2608 m ²	72,92 m ²

N° 16/0032 18/04/2016	11 bis avenue de la République	Q	131	S	Terrain avec maison	250 m ²	120 m ²
N° 16/0033 21/04/2016	7 rue des Bas Coquarts 29 av de Montrouge	B	7 29	S	Terrain avec maison	557 m ²	165,92 m ²
N° 16/0034 22/04/2016	3 bis rue Oger	H	38	S	Terrain avec maison	260 m ²	110 m ²
N° 16/0037 27/04/2016	14 avenue De Lattre de Tassigny	R	17	S	Terrain avec maison	633 m ²	180 m ²
N° 16/0038 27/04/2016	11 avenue des Cottages	V	29	S	Terrain avec maison	409 m ²	90 m ²
N° 16/0042 28/04/2016	39 avenue Galois	Q	39	S	Des combles, palier, un logement dans une copropriété	1037 m ²	

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
24/03/16	4 et 6 rue René Roeckel	Cession de droit au bail bijouterie
13/04/16	6 avenue du Général Leclerc	Restaurant, traiteur et vente à emporter
26/04/16	80 boulevard du Maréchal Joffre	Retoucherie, couture, création de vêtements et vente d'accessoires

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine

La Ville de Bourg-la-Reine a signé en 2013 un contrat de développement avec le Département d'une durée de 3 ans (de 2014 à 2016) afin de recevoir de ce dernier des subventions pour le fonctionnement des structures de la petite enfance et en matière de manifestations sportives, culturelles et festives et de pérenniser ces recettes.

Dans le cadre de contrat, le Département s'était engagé à verser à la commune la somme maximale de 1 050 533 € de 2014 à 2016 avec un plafond de 350 178 € par an réparti selon les thématiques suivantes :

Thématiques	Montants maximums des subventions	
	pour 2014-2016	En moyenne/an
structures petite enfance municipale	639 000	213 000
activités culturelles	145 100	48 367
activités sportives	132 933	44 311
bibliothèque / médiathèque	39 000	13 000
coordination gérontologique	94 500	31 500
Total	1 050 533	350 178

Or, en 2014, les subventions attribuées au titre des structures « petite enfance municipale » ont été versées à la commune de Bourg-la-Reine en fonction des heures d'accueil réalisées et non pas selon le montant mentionné dans le contrat, ainsi le Département avait versé 161 627 € au lieu des 213 000 € soit un reliquat de 51 373 €.

Le reliquat de subvention non versé en 2014 ne pouvant être reversé sur une thématique identique, celui-ci sera reversé en 2016 sur la thématique « médiathèque ». Ce reversement donne lieu à un avenant au contrat aux termes duquel la commune recevra du département les sommes suivantes :

Thématiques	Montants maximums des subventions			
	pour 2014-2016	pour 2014	pour 2015	pour 2016
structures petite enfance municipale	587 627	161 627	213 000	213 000
activités culturelles	145 100	48 367	48 367	48 366
activités sportives	132 933	44 311	44 311	44 311
bibliothèque / médiathèque	90 373	13 000	13 000	64 373
coordination gérontologique	94 500	31 500	31 500	31 500
Total	1 050 533	298 805	350 178	401 550

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de développement Département / Ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation de la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) auprès de la Métropole du Grand Paris

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) crée la commission locale d'évaluation des charges transférées et détermine sa composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre. Les membres des conseils municipaux ainsi désignés par les communes peuvent ne pas avoir la qualité de conseiller métropolitain.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Métropole du Grand Paris.

3. Approbation des modifications des emplois permanents de la Ville

Ce rapport présente la mise à jour des emplois au 1^{er} mai 2016 à partir du tableau des emplois permanents modifié par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016.

La liste des modifications par filière (19 emplois sont créés dans le cadre des avancements de grade) s'établit comme suit :

Filière administrative

Attaché principal :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade attaché territorial qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Rédacteur principal 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade rédacteur principal 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint administratif 1^{ère} classe :

Création de 3 emplois dans le cadre de l'avancement du grade adjoint administratif 2^{ème} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade adjoint administratif 1^{ère} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint administratif 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi pour recruter un assistant administratif à la direction des services techniques.

Création d'1 emploi pour recruter une secrétaire au service de la police municipale et ASVP, dans le cadre d'un reclassement professionnel du grade adjoint technique 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Filière technique

Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Création de 4 emplois dans le cadre de l'avancement du grade adjoint technique 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière sociale

Educateur principal jeunes enfants :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade éducateur territorial jeunes enfants qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Agent spécialisé écoles maternelles principal 2^{ème} classe :

Création de 2 emplois dans le cadre de l'avancement du grade agent spécialisé écoles maternelles 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière médico-sociale

Puéricultrice cadre supérieur de santé :

Création d'1 emploi pour recruter un coordinateur des crèches au service petite enfance de la direction action sociale et familiale

Auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe :

Création de 2 emplois dans le cadre de l'avancement du grade auxiliaire puériculture 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière animation

Animateur principal 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade animateur principal 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint d'animation 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade adjoint d'animation 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Filière police

Chef de police municipal principal 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade chef de police municipal qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Brigadier de police municipal :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade gardien de police municipale qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Pour information, 20 emplois permanents sont vacants au 1^{er} mai 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

II – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Approbation du dossier de clôture de la ZAC centre ville ; du quitus à donner à l'aménageur; et de l'autorisation à donner au maire de signer tous documents relatifs aux formalités de clôture et les avenants de transfert des marchés d'aménagement des espaces publics.

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville engagée depuis les années 1970, la commune a décidé le 1^{er} mars 1994 de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du centre-ville sur trois îlots dégradés qui n'étaient plus concernés par l'élargissement de la RN20. Par traité de concession signé le 13 juillet 1993, elle en a confié la réalisation à la SEM92.

La ZAC a pris fin le 12 janvier 2016.

Le 1^{er} mars 2016, la SEM92 a remis à la commune le dossier de clôture de cette opération et lui a demandé de lui délivrer quitus pour la réalisation de l'opération en vue de l'approbation par le conseil municipal.

Ce dossier comporte un rapport qui expose les objectifs et le déroulement de l'opération, ainsi que les réalisations physiques et le bilan financier. Il est accompagné de tableaux

Déroulement de l'opération – cadre juridique

Par délibération du 22 janvier 1990, la Ville de Bourg-La-Reine a institué un large périmètre d'études sur différents îlots du Centre-ville.

A la suite de cette étude, par délibération du 1er mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Centre-ville, décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre-ville seront concédés à un établissement public ou à une SEM, et décidé qu'il sera établi un plan d'aménagement de zone sur la ZAC du Centre-ville.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-ville comprenant le plan d'aménagement de zone (PAZ) ainsi que le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par délibération le même jour.

Par délibération en date du 19 mai 1994, la Ville de Bourg-La-Reine a décidé de confier à la SEM 92, pour une durée de sept ans, la concession de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté. Le traité de concession a été signé le 13 juillet 1994.

Ce traité de concession a été prorogé par avenants en date du 7 septembre 2000, du 7 juillet 2004, du 19 décembre 2005, du 30 décembre 2008, du 30 décembre 2012 et du 5 janvier 2015, afin de permettre de finaliser l'opération. Le terme ultime de la ZAC était fixé par le dernier avenant au 12 janvier 2016. Un avenant n° 7, signé le 26 octobre 2015, avait pour objet l'apport de modifications aux articles 22 « Règlement final des opérations », et 25-2 « Opérations de liquidation et règlement final de leur coût ».

Programme de la ZAC

La ZAC du centre-ville à vocation principale d'habitat comportait le programme indicatif suivant : un total de 45 000 m² SHON, dont :

- logements : pour une surface maximum de 40 500 m²,

- bureaux/activité : pour une surface maximum de 6 000 m²,
- commerces : pour une surface maximum de 2 000 m²,
- équipements publics : pour une surface maximum de 2 500 m²,

Le programme des équipements publics était composé comme suit :

- un espace d'animation d'environ 1 000 m²,
- une crèche de 700 m², dans l'îlot Sud-Ouest,
- des salles de réunions de 400 m², dans l'îlot Sud-Est,
- des espaces verts pour 3 100 m² (1 700 m² dans l'îlot Nord et 1 400 m² dans l'îlot Sud-Est) et des cheminements piétons traversant les trois îlots.

Le PAZ a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1998.

Cette modification du PAZ portait principalement sur la localisation de la crèche, initialement programmée dans l'îlot ouest, réalisée finalement hors du périmètre de la ZAC et la construction à la place de locaux destinés à l'accueil des associations à vocation sociale.

Le programme de la ZAC est devenu le suivant :

Un total de 45 000 m² SHON, hors équipements publics, dont:

- logements : pour une surface maximum de 34 500 m² SHON,
- bureaux, activité et commerces : pour une surface maximum de 10 500 m² SHON,
- équipements publics : pour une surface d'environ 2 700 m² SHON.

Le programme de logements prévoyait d'en affecter 25 % de la surface totale à des programmes sociaux et intermédiaire.

Un renforcement des surfaces de bureaux ou activité a été prévu, pour répondre aux besoins et afin d'assurer une mixité de fonctions.

Le programme d'équipements publics a été modifié comme suit :

- « sur l'îlot nord, la reconstruction du hall d'animation existant, aujourd'hui inadapté aux besoins croissants de la commune, est prévue pour une surface d'environ 1 600 m²,
- sur l'îlot EDF, un ensemble de salles de réunions d'une surface de 400 m² environ,
- des espaces paysagers publics d'environ 1 700 m² et 1 400 m², respectivement dans les îlots Nord et Sud-Est,
- une crèche était initialement prévue sur l'îlot 116, mais après étude spécifique, elle sera réalisée sur un terrain hors ZAC. A sa place, sera réalisé un ensemble de locaux de 700 m² SHON maximum pour l'accueil des associations locales à vocation sociale et caritative. »

Maîtrise foncière

Pour réaliser l'opération, la SEM92 a procédé à l'acquisition de 17 parcelles, toutes à l'amiable, sans recourir à une procédure administrative d'expropriation. Un seul terrain 7, rue Jacques Margottin, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation en 2009-2010, après l'échec de longues négociations et en dépit des nombreuses propositions de l'aménageur.

Déroulement de l'opération

La réalisation du programme de la ZAC s'est déroulée progressivement sur l'ensemble des îlots. Le tableau ci-après présente les différentes opérations de constructions réalisées.

		PROGRAMMES REALISES				
		Nombre de logements	Nombre de logements en accession	Nombre de logements sociaux	Bureaux	Commerces
ILOT EST	EDF – H4 Valorisation	158 logements	158 logements			600 m ²
ILOT NORD	OPDHLM92	66 logements		66 logements		
	SCI OPHELIA	27 logements	27 logements			
	SCI MARGOTTIN ST CYR	92 logements	92 logements		3 978 m ²	
	SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE	16 logements	16 logements			345 m ²
	OGIC	30 logements	30 logements			
ILOT OUEST	PAX PROGRES PALLAS	44 logements		44 logements		300 m ²
TOTAL		433 logements créées	323 logements libres	110 logements sociaux	3 978 m ² de bureaux (sièges de Atlantis et Efimo)	1 245 m ² de commerces (dont pharmacie, crédit agricole...)

Il apparaît que la part des logements locatifs sociaux s'élève à 25%.

Conception et réalisation des espaces publics

Après une étude de programmation en mars 1996, la SEM92 a confié en 1997 la conception et le suivi de la réalisation des espaces publics du clos Saint-Jacques et du square Jean-Baptiste Colbert à l'équipe de paysagistes Aubert-Minvielle.

- Le square Jean-Baptiste Colbert représente une surface de 1700 m².
- Le clos Saint-Jacques a une surface de 1400 m².
- Le paysagiste Dominique Decourt a été missionné pour l'aménagement de la placette Colbert, face à la placette du lot 3 de la ZAC de la Bièvre, pour laquelle il était également maître d'œuvre.
- La conception des espaces publics de l'îlot 116 avenue du Général Leclerc a été confiée à l'architecte de l'opération.

De nouveaux équipements publics

La ZAC a permis d'enrichir le parc des équipements publics de la commune.

- la salle des Colonnes dans l'îlot nord, situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier 51 boulevard Joffre de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, équipement polyvalent à caractère culturel, d'animation d'une surface de 1600 m² dont une salle de 700 m² divisible en trois parties. Elle a été ouverte en septembre 1999.
- l'espace Kessel dans l'îlot du Clos Saint-Jacques, ensemble de salles de réunions de 630 m² dans un bâtiment en cœur d'îlot, adossé et communiquant avec la mairie, ouvert en 2001.
- l'espace Françoise Dolto dans l'îlot du 116 avenue du Général Leclerc, ensemble de salles de réunion pour des associations à vocation sociale un local à usage de ludothèque, d'une surface de 700 m², situé au rez-de-chaussée de cet immeuble. La mise en service est intervenue début 2004.

Ces équipements ont été entièrement financés par la commune.

Bilan financier de l'opération

Le bilan de clôture de la ZAC du centre-ville établi au 28 février 2016 fait apparaître les éléments financiers suivants :

A - Dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à 12 842 732.03 € HT, soit 15 755 016.82 € TTC.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Etudes générales	454 661.73 € HT
Charges foncières	6 752 609.08 € HT
Mise en état des sols	999 292.08 € HT
Travaux	2 387 159.34 € HT
Frais de gestion	314 122.96 € HT
Rémunération	1 810 199.52 € HT
Frais financiers	9 559.46 € HT
TVA non récupérable	115 127.86 € HT
Total dépenses	12 842 732.03 € HT

B - Recettes

Le montant total des recettes s'élève à 17 706 079.50 € HT, soit 20 618 364.29 € TTC.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

Vente charges foncières	16 799 129.87 € HT
Subventions	31 870.38 € HT
Produits de gestion	153 970.62 € HT
Produits financiers	721 108.63 € HT
Total recettes	17 706 079.50 € HT

Le solde positif de la ZAC du centre-ville, après clôture administrative et financière, s'élève donc à la somme de 4 863 347,47 € dont 4 267 143,12 € ont déjà été versés, en 6 versements intervenus entre 2001 et 2015. Le solde de 596 204,35 € sera versé à la Ville après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Avenants de transfert

Le rapport expose par ailleurs que dans le cadre de la clôture de l'opération, la SEM 92 doit procéder au transfert des marchés suivants, qui restent en cours, jusqu'à la fin de leur période de parfait achèvement respective.

537 – ZAC CENTRE VILLE BLR						
MARCHES A TRANSFERER SEM 92 / VILLE BLR						
MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE			ENGAGEMENT		REGLE	SOLDE **
			Montant HT	Montant TTC*	Montant HT	Montant HT
M15-003	AUBERT MINVIELLE	Rénovation du square existant Jean-Baptiste Colbert	12 366,23	14 839,48	12 066,00	300,23
M15-047	PAYSAGE URBAIN	Aménagement placette Colbert	5 200,00	6 240,00	4 965,00	235,00
	SETU	Aménagement placette Colbert	3 850,00	4 620,00	3 657,50	192,50
		TOTAL A	21 416,23	25 699,48	20 688,50	727,73
MARCHES DE TRAVAUX			ENGAGEMENT		REGLE	SOLDE **
			Montant HT	Montant TTC*	Montant HT	Montant HT
M15-002	ID VERDE	Finalisation du square (aire de jeux pour enfants)	108 251,55	129 901,86	107 191,12	1 060 43
M15-091	ID VERDE	Rénovation du square existant Jean-Baptiste Colbert	63 724,49	76 469,39	63 612,96	111,53
M15-103	MARCEL VILETTE	Aménagement placette Colbert	40 837,30	49 004,76	39 602,30	1 235,00
		TOTAL B	212 813,34	255 376,01	210 406,38	2 406,96
		TOTAL A + B	234 229,57	281 075,48	231 094,88	3 134,69

Ces marchés doivent être repris par la commune pour en assurer l'exécution au-delà de l'échéance de la ZAC et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Foncier restant à régulariser à fin février 2016

Dans le cadre de sa mission, la SEM 92 est encore, à ce jour, propriétaire de volumes (dans le cadre d'Etat Descriptifs de Divisions en Volumes) dans le périmètre de la ZAC Centre-ville.

Ce foncier, constituant des biens de retour destinés à être rétrocédés par la SEM 92 à la Ville de Bourg-la-Reine, est composé des suivants.

- volumes 3, 4, 5 des parcelles cadastrées section J n°21, J n°22, J n°23, J n°24, J n°27, J n°86, J n°87, J n°165, les parcelles cadastrées section J 171 et J 173 ainsi que le volume 11 des parcelles J 163 et J 166
- volume 2 des parcelles cadastrées section J n°174 et J n°31.

La régularisation de ces biens a été approuvée par le conseil municipal du 30 mars 2016.

Le rapport fait état de deux régularisations en cours portant :

- l'une sur un litige avec la copropriété Angelica relatif à des appels de fonds indus auprès de la SEM92 pour les volumes 3, 4 et 5 susvisés alors que ces volumes ne supportent pas de charges ;
- l'autre sur l'établissement d'une servitude de passage, dans le square Colbert, au niveau du passage à l'arrière des bâtiments E et F (sortie de secours), et d'une servitude de ventilation parkings sur la placette devant le Crédit Agricole.

Conclusion

Le bilan de la ZAC du centre-ville apparaît très positif.

Le dossier de clôture de la ZAC du centre-ville fait apparaître que cette opération a été réalisée conformément aux objectifs et au programme des dossiers de création et de réalisation approuvés en mars 1993 et aux conditions du traité de concession signé le 13 juillet 1993.

Ainsi, le centre-ville de Bourg-la-Reine a pris un nouveau visage grâce au remplacement d'immeubles vétustes, dégradés, inconfortables, et même pour certains dangereux, et pour ces raisons en partie inoccupés, par des immeubles neufs de logements diversifiés pour répondre aux besoins des différentes catégories d'habitants, la création de commerces plus nombreux et variés, de bureaux, favorables à l'accroissement de l'offre de commerces et à l'emploi.

L'opération aura ainsi contribué à la mixité sociale de l'habitat avec la création de 110 logements locatifs sociaux sur un total de 433, soit 25%.

La ZAC a permis de créer des espaces paysagers publics en cœur d'îlots au calme, agréables, facilitant les traversées d'îlots.

Enfin, chaque îlot de la ZAC accueille un équipement public : salle des Colonnes dans l'îlot nord, espace Kessel dans l'îlot du Clos Saint-Jacques et espace Françoise Dolto dans celui du 116 avenue du Général Leclerc. Ces équipements destinés à répondre aux besoins en matière de culture, d'animation, d'action sociale et d'activités associatives sont très utilisés et fort appréciés.

De surcroît, cette ZAC présente un résultat financier positif et avantageux pour la commune d'un montant de **4 863 347,47 €** alors que les prévisions initiales du bilan annonçaient un déficit de 6 593 383,00 €.

Sur la somme de 4 863 347,47 €, une partie à hauteur de 4 267 143,12 € a déjà été remise à la commune, en 6 versements intervenus entre 2001 et 2015.

Le solde de 596 204,35 € sera versé à la Ville après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le dossier de clôture de la ZAC centre-ville ; de délivrer quitus à l'aménageur pour la réalisation de l'opération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie, à signer tous documents relatifs aux formalités de clôture et les avenants de transfert relatifs aux marchés d'aménagement des espaces publics de la ZAC du centre-ville pendant la période de garantie de parfait achèvement ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation de la convention confiant au CAUE 92 une mission de pré-étude architecturale sur un ensemble bâti du centre ville.

La ville de Bourg-la-Reine a engagé depuis les années 1980 la rénovation du centre-ville sur les îlots vétustes, situés de part et d'autre de l'avenue du Général Leclerc, dégradés du fait de l'emprise d'élargissement de cette voie, anciennement RN20, imposé par l'Etat, aujourd'hui devenue RD920. Trois

opérations ont été réalisées dans le cadre de cette rénovation : l'opération Cœur d'îlot qui a donné naissance au square Alixia, la ZAC multisite Centre-ville et la ZAC de la Bièvre.

Dans le PLU approuvé le 24 avril 2013, le projet d'aménagement et de développement durable préconise :

- de promouvoir le patrimoine urbain et architectural, notamment en protégeant et mettant en valeur le patrimoine local ;
- de poursuivre la valorisation et la rénovation du centre-ville ;
- de permettre l'évolution et l'amélioration des logements existants, d'améliorer la qualité et le confort de l'habitat ancien, notamment par la réhabilitation des bâtiments existants ;
- de maintenir et développer les commerces et services de proximité en centre-ville, en valorisant les rez-de-chaussée commerciaux.

Les orientations d'aménagement pour le centre-ville visent une amélioration du front bâti, notamment par réhabilitation.

Au vu de ces objectifs et orientations, il apparaît souhaitable de préserver et mettre en valeur la partie la plus ancienne du centre-ville, située entre les numéros 78 et 96, avenue du Général Leclerc, afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville ainsi qu'à la protection et à la valorisation du patrimoine historique de la ville.

Pour cela, il convient d'identifier les principaux enjeux et les moyens et modalités de mise en œuvre de dispositions adaptées à cet objectif.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) a proposé d'apporter sa contribution à la ville pour la réalisation d'une étude permettant de mieux connaître les caractéristiques de chacun des bâtiments et de proposer des hypothèses de dispositif opérationnel pour ce secteur tels que OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat), PIG (Programme d'intérêt général), POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété), VOC (Veille et observation des copropriétés).

La mission comporte une approche historique de l'urbanisation de la ville et une étude du bâti (typologies architecturales, diagnostic technique et création de fiches diagnostics pour chaque immeuble), des préconisations avec différents scénarii pour aide à la décision, la participation aux réunions publiques et spécifiques, l'élaboration des supports de communication.

Le coût de cette étude pour la ville sera de 15 500 €, correspondant à une participation forfaitaire et volontaire inférieure au coût du marché, au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE, ce dernier assumant sur ses fonds propres les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Compte tenu de l'intérêt de réaliser cette étude en vue de la préservation et de la mise en valeur de ce secteur du centre-ville, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le CAUE des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

III – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX *Rapporteur : Patrick DONATH*

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au réaménagement de l'avenue des Cottages.

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de l'avenue des Cottages, la Ville a décidé d'entreprendre à compter de l'été 2016, les travaux de réaménagement de l'avenue des Cottages.

Dans le droit fil des travaux d'enfouissement des réseaux aériens qui sont en cours de réalisation par le SIPPAREC, ce chantier consistera notamment en :

Des travaux d'assainissement de surface

La rénovation de l'éclairage public de la rue

La reconstruction complète du corps de chaussée et des trottoirs,

La mise en œuvre de la couche de roulement sur une surface de 3290 m² environ,

Le remplacement ponctuel de bordures,

La mise en œuvre du revêtement de trottoirs et des entrées charretières,

La réfection des marquages de sols,

La signalisation verticale nécessaire.

La somme prévue au budget communal pour ces travaux étant de 750 000 € TTC, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 14 mars 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2016, à 17 heures.

Une partie de l'avenue des cottages se trouvant sur la commune d'Antony, une convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire pour le réaménagement de l'avenue des cottages sera conclue avec la Ville d'Antony.

Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville d'Antony aux travaux de réaménagement et aux honoraires divers est fixée à environ 14 % du coût global de l'opération (enfouissements, MOE, CSPS, travaux de voirie et d'éclairage public), ce taux étant proportionnel à la partie de surface de l'avenue située sur la commune d'Antony.

Voici les caractéristiques principales cette procédure :

Le présent marché est passé par Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles 10, 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet de deux lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Travaux de voirie

Lot 2 : Travaux d'éclairage public

Le lot 1 est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle du lot 1 concerne une plus value de la tranche ferme sur la constitution de la chaussée et des trottoirs (la tranche conditionnelle sera affermée en fonction du résultat des sondages de sol).

L'appel d'offres est lancé sans option.

Une variante porte sur le lot n°1 et est en plus value de tranche ferme. Elle concerne des prestations sur le mobilier urbain, le marquage au sol et la signalisation verticale.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au mois de juillet 2016. Le délai d'exécution global, tous lots confondus, est de 6 mois comprenant une période de travaux de cinq (5) mois et période de préparation de chantier d'un (1) mois.

Pour chacun des lots, la durée d'exécution prévisionnelle des travaux est de :

- 4 mois pour le lot n°1 « Travaux de Voirie » ;

- 1 mois pour le lot n°2 « Travaux d'éclairage public ».

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres

Valeur Technique : 55 %

Prix : 45 %

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2016 a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société SPTP&TP le lot 1 « Travaux de voirie » pour un montant de 479 847,46 € HT (en solution variante) et à la Société SEGEX Energies le lot 2 « Travaux d'éclairage public » pour un montant de 66 149,50 € HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs au réaménagement de l'avenue des Cottages avec la société SPTP&TP pour le lot1 « Travaux de voirie » et avec la Société SEGEX pour le lot 2 « Travaux d'éclairage public » ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif aux travaux de réaménagement de l'ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif situé 7 rue le bouvier à Bourg-la-Reine.

Les déplacements domicile travail constituent aujourd'hui la majorité des déplacements. Or, certains salariés ont la possibilité, suivant leur métier, de faire du télétravail. Les gains sont multiples : économies de carburant ou de TC, diminution des impacts, gain de temps, qualité de vie, ...

Une des pistes d'actions étudiée dans le cadre du Plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement du télétravail.

Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite utiliser des locaux dont elle est propriétaire pour proposer une nouvelle offre de services sur son territoire : la création d'un espace de travail collaboratif, appelé également télécentre.

Un espace de travail collaboratif, ou télécentre, est une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.

Le télécentre est, en général, placé sous la responsabilité d'un gestionnaire juridiquement distinct des entreprises utilisatrices, qui l'entretient et le gère comme un lieu de profit en louant les bureaux et les équipements communs (salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs, équipement de visioconférence).

Le télécentre peut également proposer un certain nombre de services à ses occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Les prestations sont facturées de diverses manières, à l'heure, à la journée, à la semaine au mois ou au trimestre pour donner le maximum de souplesse d'utilisation.

La Ville de Bourg-la-Reine a inauguré sa nouvelle médiathèque en janvier 2015. Les activités de cette nouvelle médiathèque étaient, jusqu'au 31 décembre 2014, gérées au sein de la bibliothèque municipale, située au 7 rue Le Bouvier.

Ce lieu est idéalement situé par rapport aux différents services dont peuvent avoir besoin ses utilisateurs : transports en commun (5 minutes), centre-ville et commerces (3 minutes), parkings (5 minutes), lieux de restauration (3 à 10 minutes), poste (5 minutes).

La Ville étant propriétaire des locaux de la bibliothèque, elle a choisi d'y implanter cette nouvelle offre d'espace de travail collaboratif. Ce projet d'implantation d'un espace de travail collaboratif est mené en partenariat avec un opérateur privé : Stop & Work.

La surface disponible au 7 rue Le Bouvier est de 945 m², c'est-à-dire environ 800 m² efficaces et 145 m² pour les zones de circulation et zones perdues. Le bâtiment est composé de 2 plateaux accessibles au RDC et RDJ et 2 niveaux R+1 et R+2 dans la zone du pavillon. Sur ces 800 m² efficaces, seront implantés environ: 91 postes de travail (bureaux de 1 à 4 personnes), 2 salles de réunion, des zones café, lounge, photocopieuses etc...

Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux (sols, murs, faux-plafonds, création de blocs sanitaires, électricité courants forts et faibles, ventilation, cloisonnement des locaux, meubles d'accueil etc..) et en une rénovation thermique partielle du bâtiment des années 80 (hors pavillon en meulière): changement menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur, et réfection de l'étanchéité avec interposition d'une isolation thermique de la toiture terrasse.

Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres afin de réaliser ces travaux.

Elle est assistée dans le cadre de ce projet par une maîtrise d'œuvre assurée par le groupement d'entreprise Altana Architectures / TBS (Bureau d'Études Thermiques) / ABEX (Bureau d'études courants faibles, courants forts).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 22 mars 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 mai 2016, à 17 heures.

Voici les caractéristiques principales de ce marché :

Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59.

Cette opération sera traitée sous la forme d'un marché unique, décomposé en neuf (9) sections techniques désignées ci-après :

- Section Technique 1 : Démolitions - GrosOeuvre -VRD
- Section Technique 2 : Couverture - Etanchéité
- Section Technique 3 : Menuiseries extérieures et métallerie
- Section Technique 4 : Cloisons- Faux-plafonds
- Section Technique 5 : Menuiseries et aménagements intérieurs
- Section Technique 6 : Revêtement de sols et de murs
- Section Technique 7 : Plomberie – Chauffage - VMC
- Section Technique 8 : Electricité
- Section Technique 9 : Peinture – Nettoyage

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'appel d'offres est lancé en solution de base avec 5 options (Option 1 : isolation par l'extérieur du « bâtiment moderne » et ravalement ; Option 2 : isolation de la toiture terrasse et étanchéité ; Option 3 : remplacement des menuiseries du « bâtiment moderne » ; Option 4 : remplacement des volets roulants et motorisation ; Option 5 : climatisation de tous les bureaux)

Le délai est prévu en 6 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, compris la période de préparation du chantier (fixée à 2 mois). A titre indicatif, les travaux (compris période de préparation) sont prévus pour commencer dans la 2ème quinzaine de juin 2016.

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres

Valeur Technique : 60 %

Prix : 40 %

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2016 et a déclaré l'entreprise Briand SAS attributaire de ce marché pour un montant de 1 055 690,70 €HT, pour son offre en solution de base avec les options 1, 2, 3 et 4.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Briand SAS, le marché relatif aux travaux de transformation de l'ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif, au 7 rue Le Bouvier à Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent.

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de transaction avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Bourg-la-Reine Centre » pour des travaux de réfection sur des canalisations.

Des infiltrations persistantes dans les parking de la résidence situé au 65 Boulevard du Maréchal Joffre ont amené début 2015, le Syndicat des Copropriétaires à faire effectuer un diagnostic des canalisations d'eaux usées. A cette occasion il s'est avéré que la conduite d'évacuation des bâtiments A1-A2-A3 était détériorée et qu'il fallait la remplacer.

Des travaux de réfection sur le réseau de canalisations d'évacuation de l'immeuble situé 65, boulevard du Maréchal Joffre, ont donc été effectués par la société LAVILLAUGOUET à la demande du Syndicat des Copropriétaires entre juillet et novembre 2015.

Lors de l'exécution de ces travaux il est apparu que collecteur principal d'évacuation situé dans l'accès camion du marché s'était effondré.

Le Syndicat des Copropriétaires a donc, dans l'urgence et par nécessité, mandaté la société LAVILLAUGOUET, déjà présente sur place, pour le remplacer ne pouvant laisser un trou au milieu de l'accès camion du marché.

La réfection du collecteur principal d'évacuation par la société LAVILLAUGOUET pour un montant de 15 180 € TTC a été réglée par le Syndicat des Copropriétaires.

Par courrier en date du 1^{er} février 2016, le Syndicat des Copropriétaires a sollicité un partage du coût des travaux au motif que ce collecteur assure la collecte des eaux usées et fluviales de l'immeuble mais également du marché aux comestibles et de l'Agoreine.

Par courrier en date du 19 février 2016, le Syndicat des Copropriétaires a sollicité le paiement par la Ville de 50% du coût des travaux soit 7 590 €.

La Ville et Syndicat des Copropriétaires se sont rapprochés pour régler le différent les opposants concernant la prise en charge des travaux nécessaires à la réfection des canalisations.

En contrepartie de la réalisation des travaux effectués sur le collecteur principal d'évacuation, la Ville verse au Syndicat des Copropriétaires, suite à sa demande et sur présentation de la facture de la société LAVILLAUGOUET, la somme globale et forfaitaire de 7 590 € correspondant à 50% (cinquante pour cent) du montant global des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de transaction avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Bourg-la-Reine Centre » relatif à des travaux de réfection sur des canalisations ainsi que tout document y afférent.

IV- QUESTIONS DIVERSES